

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Antoine CAMPAGNE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Votants : 16

Présents : 15

Antoine CAMPAGNE, Chantal BONNIN, Laurent ROBBE, Annaïck ALVAREZ FLORES, Danielle AUDOIN, Marina WINTERS, Pascal BOURDIER, Isabelle PILLETTE, Mathieu GODEAU, Maxime MARCO, Odile IMBENOTTE, Pascal DEBAUD, Stéphane PRADILLON, Yacine HOFFMANN, Christiane DESVERGNE.

Pouvoirs : Christian AUDOIN à Danielle AUDOIN

Absents : Cécile GREZ, Emilie FAVART, Marie-Anne VIVANCO.

Secrétaire de séance : Yacine HOFFMANN.

2019-02-04 Convention de mise à disposition d'un terrain communal – Club de tir Sportif de Touraine

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de réaliser une convention de mise à disposition gratuite d'un terrain communal avec le Club de Tir Sportif de Touraine (C.T.S.T).

Il s'agit du terrain, sis ZD123 – 1 chemin rural du Chaumenier, de 8560m², sur lequel le stand de tir est implanté.

Cette convention a pour but d'établir les modalités de mise à disposition du terrain communal et des installations du club.

Après lecture de la convention de mise à disposition, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la mise à disposition gracieuse du terrain sis ZD123 au Club de Tir Sportif de Touraine,

- DIT que cette convention est valable jusqu'au 15 janvier 2031, date du terme des cinquante ans de mise à disposition de la parcelle.

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du terrain ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

2019-02-05 Renouvellement de la convention de mise à disposition de terrain – Association Pat'Agiles

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2018-02-04 du 22 février 2018 par laquelle les membres du conseil municipal ont accepté de prêter gratuitement une partie du terrain (environ 5 000m²) situé sur la parcelle ZD054, rue de Montrésor, au Club Canin Pat'Agiles.

Cette convention étant expirée, il convient de la renouveler.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le renouvellement de la convention Pat'Agiles,

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier

2019-02-06 Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux – Association Monty Petons

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2018-02-05 du 22 février 2018 par laquelle les membres du conseil municipal ont accepté de prêter gratuitement à l'association Monty Petons :

- la grange située 8 rue André Varin (cadastrée B967) afin d'y entreposer du matériel, de manière non-exclusive.

- local du Logis Boyer afin de pouvoir stocker du matériel mais aussi pour pouvoir y réaliser ses ateliers. Il propose de renouveler ces mises à disposition pour une durée de 1 an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la mise à disposition gracieuse de la grange située 8 rue André Varin à l'association MONTY PETONS, de manière non-exclusive ;

- ACCEPTE la mise à disposition gracieuse du local situé au Logis Boyer à l'association MONTY PETONS,

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des locaux ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

2019-02-07 Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local – Association Comité des Fêtes

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est propriétaire de l'ancien local des pompiers situé rue de la Varenne.

Ce local est actuellement utilisé pour du stockage et pour des réunions, par le Comité des Fêtes (occupation à titre gracieux) conformément à la délibération 2018-02-6 du 22 février 2018.

Il propose de renouveler cette mise à disposition pour une durée de 1 an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la mise à disposition gracieuse de l'ancien local des pompiers au Comité des Fêtes,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des locaux ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

2019-02-08 Convention pluriannuelle avec l'Association Farandole pour les années 2019 à 2021

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2015-11-109 du 16 décembre 2015 par laquelle le conseil municipal a établi une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Farandole pour les années 2016-2018.

Il convient d'établir une nouvelle convention pour les années 2019-2021.

Après lecture de la convention,

Considérant le service rendu par cette association,

Considérant la nécessité de soutenir cette association d'intérêt public,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

* ACCEPTE la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 avec l'association Farandole,
* ACCEPTE de verser, pour les années 2019, 2020 et 2021, la subvention de la manière suivante :

- 1er versement annuel : 25% du montant de la subvention annuelle, avant le 31 janvier,
- 2ème versement annuel : 25% du montant de la subvention annuelle, avant le 30 avril,
- 3ème versement annuel : 25% du montant de la subvention annuelle, avant le 31 juillet,
- 4ème versement annuel : 25% du montant de la subvention annuelle, avant le 31 octobre,

Sous réserve du respect des critères financiers établis par la convention.

* PRECISE que la subvention communale qui s'élève à 14 000€ peut être modifiée, par délibération, en cas de diminution de l'aide financière versée par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, dans la limite de l'enveloppe globale de 35 000€.

* AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2019-02-09 Modification statutaire du SIEIL

Le Comité syndical du SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire) a accepté le 23 octobre 2018, l'adhésion de la Communauté de Communes de Touraine Ouest Val de Loire, pour la compétence « éclairage public » à compter de cette date.

En application de l'article L.5211-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales, notre commune, adhérente au SIEIL, doit délibérer sur l'adhésion de ce nouveau membre dans un délai de 3 mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Touraine Vallée de l'Indre au Syndicat Intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2019-02-10 Contrat de maintenance – Société ADIC

Monsieur le Maire indique que le secrétariat de la Mairie utilise le logiciel « Delarchives » proposé par la Société A.D.I.C pour l'enregistrement et la réalisation des registres d'arrêtés et de délibérations.

Il est nécessaire de renouveler le contrat de maintenance comprenant l'assistance téléphonique ainsi que la mise à jour du logiciel.

Le coût de ce contrat, d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2019, s'élève à 15€HT/an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le contrat de maintenance avec la Société A.D.I.C Informatique pour le logiciel « Delarchives »,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2019-02-11 Modification du tableau des emplois**PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE OU STAGIAIRE**

GRADE	Temps de travail	Poste existant	Poste pourvu
Filière administrative			
* Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	1	1
* Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	1	1
* Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	30/35 ^{ème}	1	1
* Adjoint Administratif Territorial	17.5/35 ^{ème}	1	1
Filière Police			
* Garde Champêtre Chef Principal	35/35 ^{ème}	1	1
Filière Technique			
* Adjoint Technique Territorial	35/35 ^{ème}	4	4
* Adjoint Technique Territorial	32/35 ^{ème}	1	1
* Adjoint Technique Territorial	30.40/35 ^{ème}	1	1
Filière Sociale			
* Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	28.30/35 ^{ème}	1	1
* Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	26.10/35 ^{ème}	1	1

PERSONNEL NON TITULAIRE

GRADE	Temps de travail	Poste existant	Poste pourvu
Animateur	6.30	1	1

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- DE MODIFIER le tableau des emplois comme indiqué ci-dessus, à compter du 01 mars 2019,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à réaliser les déclarations de vacances d'emplois ainsi que les arrêtés individuels correspondants,
- D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

2019-02-12 Avenant au marché RD17 – Marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2017-11-93 en date du 28 novembre 2017, il a été décidé de lancer la consultation des entreprises en vue d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie de la RD17, ainsi que la délibération 2018-02-10 en date du 22 février 2018 confiant cette mission au Cabinet Géoplus.

Il rappelle que le montant initial du marché de maîtrise d'œuvre s'élevait à 5 760.00€ HT, soit 8% du montant estimatif des travaux (72 000€).

Or, le projet de réfection de la RD17 a fortement évolué, englobant désormais le bas du Mail et la rue du Marché aux Veaux.

Le montant estimatif des travaux est désormais de 188 000€ HT.

Il est donc nécessaire de réaliser un avenant avec le Cabinet Geoplus afin de revoir le montant de leur marché qui s'élève désormais à 15 040.00€ HT.

Après la présentation de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet Geoplus,
- DIT que le montant total du marché s'élève désormais à 15 040.00€ HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents correspondants et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

2019-02-13 Prorogation du Traité de Concession – Zac Multisites du Coteau et du Chaumenier

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°217/2015 en date du 21 novembre 2005 approuvant la création de la ZAC Coteau et du Chaumenier ;

Vu le traité de concession signé entre la Ville de Cormery et Ataraxia le 21 novembre 2005 ;

Vu la délibération n°206/2006 en date du 09 octobre 2006 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Coteau et du Chaumenier ;

Vu l'avenant au traité de concession validé par la délibération n°2014-04-29 en date du 20 mars 2014 ;

Le Maire indique que le traité de concession arrive à échéance le 14 avril 2019, il convient donc de le proroger, pour une durée de 5 ans.

En effet, l'aménageur CM-CIC n'a, à ce jour, toujours pas finalisé les acquisitions de terrains ainsi que les travaux (sur la tranche 4 composée de 24 lots seules 5 constructions sont en cours et la tranche 5 n'est pas encore en commercialisation).

Il est donc proposé de proroger le traité de concession jusqu'au 14/04/2024.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de proroger le traité de concession d'une durée de 5 ans, soit jusqu'au 14/04/2024,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Séance levée à 21h30